

2-Acquisition de matériel et mobilier

Les dotations budgétaires inscrites dans le chapitre 34-02 pour les exercices 1993 et 1994 concernent principalement les articles relatifs aux dépenses nécessaires à l'entretien de l'outil informatique, à l'entretien des installations téléphoniques du standard et à la connexion du réseau informatique avec les directions de wilaya. Les crédits ont été accordés sur la base de documents et de discussions ayant eu lieu lors des négociations des prévisions budgétaires avec les responsables des services concernés par ce dossier au niveau du ministère des finances.

3-Dotations budgétaires supérieures aux prévisions arrêtées concernant les chapitres relatifs aux rémunérations au titre des exercices 1992 à 1994

Les services du ministère des finances ont pris en compte les augmentations de traitement et salaire dont les textes y afférents ont été promulgués postérieurement à l'élaboration des prévisions budgétaires pour les exercices considérés, ce qui implique ce relèvement.

4-Faible consommation de crédits abrités dans les rubriques "dépenses diverses" "action éducative et culturelle" et "action sociale" au cours des exercices 1992 à 1994

***Rubrique: Dépenses diverses**

Chapitre 37.06 : Les concours du prix du 1er novembre n'ont pu être concrétisés, ce qui justifie l'absence de dépenses sur ce chapitre.

Chapitre 37.03 : Dépenses relatives à la confection de médailles

Des commandes pour la confection de médailles et de brevets de médailles ont été introduites auprès de notre fournisseur habituel, en l'occurrence le nommé NORAI, dont les ateliers sont implantés dans la périphérie de la ville de SAOULA (unique fabricant de cette matière en Algérie). Les événements tragiques que vivait cette région au cours des exercices 1992, 1993, 1994 ont empêché ledit fournisseur d'honorer les commandes qui lui ont été faites par nos services, ce qui n'a pas permis la consommation de crédits prévus sur ce chapitre.

***Rubrique : Action éducative et culturelle**

Chapitre 43.01 : Bourse, indemnité de stage et frais de formation

Ce chapitre a enregistré une faible consommation de crédits qui est due essentiellement au retard accumulé dans la finalisation des dossiers des stagiaires retenus.

***Rubrique : Action sociale**

Chapitre 33.03 : Sécurité sociale

Les modalités pratiques de prise en charge des moudjahidine et des ayants droit bénéficiaires n'ont pu aboutir au cours de l'exercice 1993, ce qui justifie la non-consommation de crédits sur le chapitre sus-indiqué.

Chapitre 46.02 : Frais de transport des moudjahidine et des ayants droit

Un très grand nombre de factures de la compagnie nationale "Air Algérie" n'a pu être réglé en raison de la non-conformité de ces factures aux clauses contenues dans la convention (absence de la photocopie du brevet de pension etc....), pièces obligatoires pour le paiement des factures.